



Commission Départementale des Activités Sportives

Section JEUNES

Procès-Verbal n° 23

Réunion du :	Mardi 28 FEVRIER 2023
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire de séance et Réfèrent :	M. Loïc GUILLAUME
Délégué du CD :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	MM. Yvan MASSOLO – Blaise SASSO – Albert ROBAA

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de match

INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)



INFORMATION 2^{EME} PHASE

Pour les Championnats comportant une 2^{ème} phase, il est prévu une organisation qui dépend du nombre d'équipes présente dans la poule à la fin de la 1^{ère} phase.

Dans chacun des cas de figure évoqués ci-dessous, les sanctions prévues dans le cadre du challenge de la sportivité seront appliquées à l'issue de de chaque phase.

La composition de chaque groupe ne sera pas modifiée même en cas de forfait général.

CAS N° 1 : POULE COMPOSEE DE 8 EQUIPES

Les poules composées de 8 équipes effectuant la 2^{ème} Phase sous forme de Play Off les 4 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule 0.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase ne seront pas conservés lors de la 2^{ème} Phase. L'équipe qui finira 1^{er} de la Poule 0 accédera au niveau supérieur.

Les 4 équipes restantes disputeront des Plays Down.

CAS N° 2 : POULE COMPOSEE DE 7 EQUIPES

Les poules composées de 7 équipes effectueront une 2^{ème} Phase sous forme de match Aller uniquement.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase seront conservés et ajoutés à ceux de la 2^{ème} Phase.

Les points de pénalités dans le cadre du Challenge de la Sportivité seront retirés au terme des deux phases.

L'équipe ayant le plus de points à l'issu des deux phases, accédera au niveau supérieur.

En présence de plusieurs poules dans le même catégorie, l'équipe désignée Champion de la Catégorie, sera désigné au coefficient.

CAS N° 3 : POULE COMPOSEE DE 6 EQUIPES

Les poules composées de 6 équipes effectuant la 2^{ème} Phase sous forme de Play Off les 3 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule A et Poule B.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase ne seront pas conservés lors de la 2^{ème} Phase.

L'équipe qui finira 1^{er} de la Poule A accédera au niveau supérieur.

Les 3 dernières équipes restantes disputeront des Play Downs.

AMENDE POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

U14 D2 : BRIGNOLES / ST MAXIMIN. Changement d'heure tardif.

Amende financière de 20 € à imputer à BRIGNOLES (25528014).

MATCHS EN RETARD

A jouer le 1^{er} MARS 2023

U19 D1

SIX FOURS LE BRUSC – ST CYR du 26.02.2023 (report du 05.02.2023)

U15 D1

FREJUS ST RAPHAEL – RACING TOULON du 29.01.2023



District du Var de Football



A jouer le 19 MARS 2023

U15 D3 POULE A

CARQUEIRANNE LA CRAU – LE LAVANDOU BORMES du 03.12.2022

A jouer le 08 AVRIL 2023

U15 D2

HYERES FC – ST CYR du 29.01.2023

A jouer le 16 AVRIL 2023

U16 D1

FC SEYNOIS / JS BEAUSSET du 07.01.2023

Prochaine réunion

Mardi 7 Mars 2023

Président : Guy BOUCHON

Le Secrétaire de séance et référent : Loïc GUILLAUME

Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ